

Sommaire chronologique

Décision Paca n°2008-13007/GL/M2 du 25 mars 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Est-Marseille de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur	2
Décision Paca n°2008-13008/GL/M2 du 25 mars 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Marseille-Centre de la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur	3
Décision Paca n°2008-13009/GL/M3 du 25 mars 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Ouest-Marseille de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur	4
Décision Paca n°2008-84002/GL/M1 du 25 mars 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Vaucluse de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur	5
Décision Paca n°2008-83142/GL/M1 du 25 mars 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Toulon-Var de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur	6
Décision P.Ch n°2008-129 du 26 mars 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi du département de la Charente-Maritime de la direction régionale Poitou-Charentes	7
Décision P.Ch n°2008-131 du 26 mars 2008 Délégation de signature à l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes	10
Décision P.Ch n°2008-132 du 26 mars 2008 Délégation de signature au responsable budgétaire régional de la direction régionale Poitou-Charentes	13

Décision Paca n°2008-13007/GL/M2 du 25 mars 2008

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Est-Marseille de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Est-Marseille de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée Est-Marseille de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée Est-Marseille pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Cyrille Darche, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Marseille Dromel
2. Monsieur Loïc Serra, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Aubagne
3. Madame Aude Dauchez, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Marseille les Caillols
4. Monsieur Stéphane Lenallio, directeur de l'agence locale pour l'emploi de la Ciotat
5. Madame Marie-Lucie Guis, directrice de l'agence locale pour l'emploi espace cadres Marseille
6. Monsieur Frédéric Niola, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Marseille Baille

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur et de la directrice déléguée de la direction déléguée Est-Marseille de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Paca n°2008-13007/GL/M1 portant délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Est-Marseille de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er mars 2008 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marseille, le 25 mars 2008.

Christine Malecka-Vlerick,
directrice déléguée
de la direction déléguée Est-Marseille

Décision Paca n°2008-13008/GL/M2 du 25 mars 2008

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Marseille-Centre de la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Marseille-Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Marseille-Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée Marseille-Centre pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Catherine Gout-Policand, directrice de l'agence locale pour l'emploi Marseille Belle de Mai
2. Madame Dominique Largaud-Jimenez, directrice de l'agence locale pour l'emploi Marseille Joliette
3. Monsieur Frédéric Caillol, directeur de l'agence locale pour l'emploi Marseille Pharo
4. Madame Régine Lacome, directrice de l'agence locale pour l'emploi Marseille Prado

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du directeur délégué de la direction déléguée Marseille-Centre de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Paca n°2008-13008/GL/M1 portant délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Marseille-Centre de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er mars est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marseille, le 25 mars 2008.

Alain Bos,
directeur délégué
de la direction déléguée Marseille-Centre

Décision Paca n°2008-13009/GL/M3 du 25 mars 2008

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Ouest-Marseille de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Ouest-Marseille de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Ouest-Marseille de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée Ouest-Marseille pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Bruno Alcaraz, directeur de l'agence locale pour l'emploi Marseille St Jérôme
2. Madame Isabelle Alio, directrice de l'agence locale pour l'emploi Marignane
3. Madame Elisabeth Moreau, directrice de l'agence locale pour l'emploi Marseille Bougainville
4. Madame Annie Kirkorian, directrice de l'agence locale pour l'emploi Marseille Château Gombert par intérim
5. Monsieur Eric Amato, directeur de l'agence locale pour l'emploi Vitrolles
6. Madame Christine Vighetto, directrice de l'agence locale pour l'emploi Marseille St Gabriel
7. Monsieur Philippe Hillarion, directeur de l'agence locale pour l'emploi Marseille Mourepiane

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du directeur délégué de la direction déléguée Ouest-Marseille de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Paca n°2008-13009/GL/M2 portant délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Ouest-Marseille de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er mars 2008 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marseille, le 25 mars 2008.

Marc Zampolini,
directeur délégué
de la direction déléguée Ouest-Marseille

Décision Paca n°2008-84002/GL/M1 du 25 mars 2008

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Vaucluse de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Vaucluse de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Vaucluse de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée Vaucluse pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Nasser Boukhelifa, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Avignon sud
2. Madame Danielle Mayet, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Avignon République
3. Madame Maryse Jessenne, directrice de l'agence locale pour l'emploi du Pontet
4. Madame Eva Rimini, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Carpentras
5. Monsieur Jean-Louis Peignien, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Cavailon
6. Monsieur Yves Peix, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Pertuis par intérim
7. Madame Jannick Le Roy, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Orange

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du directeur délégué de la direction déléguée Vaucluse de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Paca n°2007-84002/GL/M1 portant délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Vaucluse de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 septembre 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Avignon, le 25 mars 2008.

Jean-Charles Blanc,
directeur délégué
de la direction déléguée Vaucluse

Décision Paca n°2008-83142/GL/M1 du 25 mars 2008

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Toulon-Var de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Toulon-Var de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Toulon-Var de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée Toulon-Var pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Annie Beauvais, directrice de l'agence locale pour l'emploi Brignoles
2. Madame Pascale Voituron, directrice de l'agence locale pour l'emploi Hyères
3. Madame Nathalie Bourlon, directrice de l'agence locale pour l'emploi La Seyne-sur-Mer
4. Madame Christelle Denis, directrice de l'agence locale pour l'emploi Six Fours
5. Madame Evelyne Perez, directrice de l'agence locale pour l'emploi Toulon Claret
6. Monsieur Frantz Lancet, directeur de l'agence locale pour l'emploi Toulon Clémenceau
7. Madame Véronique Inquimbert, directrice de l'agence locale pour l'emploi La Valette

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du directeur délégué de la direction déléguée Toulon-Var de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Paca n°2007-83142/GL/M1 portant délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Toulon-Var de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 août 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulon, le 25 mars 2008.

Philippe Renaud,
directeur délégué
de la direction déléguée Toulon-Var

Décision P.Ch n°2008-129 du 26 mars 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi du département de la Charente-Maritime de la direction régionale Poitou-Charentes

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale de Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°1338 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 octobre 2005 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-820 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission relatifs aux déplacements dans la zone de compétence de l'agence locale des agents de l'agence locale pour l'emploi,
- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,
- en matière financière et comptable, certifier le service fait,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande dans la double limite des crédits alloués et du plafond réglementaire de 135 000 euros HT,
- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. monsieur Laurent Coppin, directeur de l'agence locale pour l'emploi de La Rochelle Bel- Air
2. monsieur Philippe Binaud, directeur de l'agence locale pour l'emploi de La Rochelle Joffre
3. monsieur Baudoin Richard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de La Rochelle Villeneuve
4. monsieur Jean-Paul Germain, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Rochefort
5. monsieur Philippe Pain, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Royan
6. Madame Aimée Ardilouze, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saintes
7. monsieur Franck Cavard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de St Jean d'Angély
8. monsieur François Sammartino, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Jonzac
9. Madame Véronique Letournel, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint Pierre d'Oléron

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Ale La Rochelle Bel Air :

- Madame Fanny Thomas, cadre opérationnel
- Madame Véronique Moreau, cadre opérationnel

Ale La Rochelle Joffre :

- Madame Magalie Arslanian-Gallais , adjointe au directeur
- Madame Marie-Claude Labatut, cadre opérationnel
- monsieur Franck Kalfon, cadre opérationnel
- monsieur Rémy Drouard, en charge du point relais Ile de Ré

Ale La Rochelle Villeneuve :

- Madame Marlène Laurendeau-Godreuil, adjointe au directeur
- monsieur Rodolphe Rousseau, cadre opérationnel

Ale Rochefort :

- Madame Valérie Faugeroux, adjointe au directeur
- monsieur Frédéric Soulié, cadre opérationnel
- monsieur François-Emmanuel Vandenberghe, cadre opérationnel

Ale Royan :

- monsieur Philippe Chouaneau, adjoint au directeur
- Madame Sylvie Biderman, cadre opérationnel
- monsieur Claude Sternbach, cadre opérationnel

Ale Saintes :

- Patricia Marquais, adjointe à la directrice

- Monique Vienne, cadre opérationnel
- Thierry Mas, cadre opérationnel

Ale Saint Jean d'Angély :

- Marie-Andrée Girardeau, cadre opérationnel

Ale Jonzac :

- Béatrice Rateau, cadre opérationnel
- Fabienne Chevalier, cadre opérationnel

Ale St Pierre d'Oléron :

- Agnès Albin, conseillère référente

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale de Poitou-Charentes et de la directrice de la direction déléguée de la Charente-Maritime de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - Cette décision prendra effet au effet au 1^{er} avril.

Article VII - La décision P.Ch n°2007-508 du directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes en date du 17 août 2007 est abrogée.

Article VIII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Saint-Benoît, le 26 mars 2008.

Dominique Morin,
directeur régional
de la direction régionale de Poitou-Charentes

Décision P.Ch n°2008-131 du 26 mars 2008

Délégation de signature à l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu la loi n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 8,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 21 et 23,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les décisions n°2005-1338 et n°2000-1319 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 5 octobre 2005 et 6 juillet 2000 portant nomination du directeur régional et de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-820 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional et délégation de signature à l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - En cas d'absence ou empêchement de monsieur Dominique Morin, directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à monsieur Philippe Jeanmichel, adjoint au directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional et dans la limite de sa compétence territoriale :

a / aux fins d'exécution du service public de l'emploi :

- signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques des usagers, à l'exception des recours hiérarchiques formés contre les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du code du travail,

- signer et exécuter les conventions de portée régionale ou locale avec des organismes chargés de mettre en œuvre et adapter le projet personnalisé d'accès à l'emploi prévu à l'article R. 311-3-11 du même code,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée régionale ou locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- signer et exécuter les contrats et marchés de portée régionale ou locale de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels,

- signer tout document établi aux fins de rendre compte au préfet de région et aux préfets de département de l'activité de l'Agence nationale pour l'emploi dans la région et de communiquer au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle les statistiques et

informations relatives au marché du travail, conformément aux articles article R. 311-4-5-1 et R. 331-4-12 du code du travail.

b / en matière d'achat de fournitures, services et travaux :

- signer tout document et acte nécessaire à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre de fournitures, services et travaux répondant aux besoins propres des structures (direction régionale, directions déléguées, agences locales et points relais) de la région, et non couverts par un marché public ou accord cadre inscrit à la « liste des marchés publics et accords cadre nationaux », à l'exception des marchés publics et accords cadre de travaux de construction neuve et réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et des marchés publics et accords cadre de services y afférents,

- signer toute décision portant création au sein de la direction régionale d'une commission régionale d'appel d'offres consultée, dans les cas et selon les modalités prévus par le code des marchés publics, dans le cadre de la passation des marchés publics et accords cadre précités, ainsi que préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 de la loi susvisée n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 s'y rapportant.

c / en matière de recours :

- signer hors la matière pénale toute requête et tout mémoire à produire au nom de l'Agence nationale pour l'emploi, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction à l'exception du conseil d'Etat, de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à des décisions prises au sein de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de l'Agence nationale pour l'emploi ou de ses agents ou d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de l'Agence nationale pour l'emploi, ainsi qu'à l'exception des litiges entre l'Agence nationale pour l'emploi et les agents ou autres personnels placés sous l'autorité du directeur régional,

- signer en matière pénale tout dépôt plainte et toute constitution de partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi ainsi que l'ensemble des pièces et actes nécessaires à l'action en justice en son nom devant les juridictions répressives, à l'exception de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à des décisions prises au sein de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des faits, décisions ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

d / dans les autres et en toutes matières :

- signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents des structures (direction régionale, directions déléguées, agences locales et points relais) de la région Poitou-Charentes et relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1er groupe,

- signer les ordres de mission des agents des structures (direction régionale, directions déléguées, agences locales et points relais) de la région Poitou-Charentes, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- dans le cadre de l'exécution du budget prévisionnel des structures (direction régionale, directions déléguées, agences locales et points relais) de la région Poitou-Charentes, signer tout document et acte nécessaire à la constatation, la liquidation des produits et à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses,

- signer les baux, que l'Agence nationale pour l'emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur, leurs actes d'exécution, ainsi que les actes relatifs aux acquisitions, aliénations ou échanges de biens immobiliers

- signer tout document et acte nécessaire au fonctionnement continu des structures (direction régionale, directions déléguées, agences locales et points relais) de la région Poitou-Charentes.

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - Cette décision prendra effet au effet au 1^{er} avril.

Article IV - La décision P.Ch n°2007-407 en date du 14 août 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Saint-Benoît, le 26 mars 2008.

Dominique Morin,
directeur régional
de la direction régionale Poitou-Charentes

Décision P.Ch n°2008-132 du 26 mars 2008

Délégation de signature au responsable budgétaire régional de la direction régionale Poitou-Charentes

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les décisions n°2005-1138 et n°2006-1356 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 5 octobre 2005 et 15 novembre 2006 portant nomination du directeur régional et du responsable budgétaire régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-820 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Henri Alexandre, responsable budgétaire régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement des structures (direction régionale, directions déléguées, agences locales et points relais) de la région, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents des structures (direction régionale, directions déléguées, agences locales et points relais) de la région, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait pour les dépenses des structures (direction régionale, directions déléguées, agences locales et points relais) de la région et signer l'ensemble des titres de recettes exécutoires et les ordres de payer des structures (direction régionale, directions déléguées, agences locales et points relais) de la région Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national, signer les actes et décisions liées à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre répondant aux besoins des structures (direction régionale, directions déléguées, agences locales et points relais) de la région, à l'exception des décisions de recevabilité, de sélection et de rejet des candidatures, des décisions de recevabilité et de rejet des offres, des décisions d'attribution des marchés, de déclaration sans suite et d'infructuosité, des actes d'engagement, de mise au point, d'agrément d'un sous-traitant, des avenants et des actes emportant résiliation des marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 135 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux répondant aux besoins des structures (direction régionale, directions déléguées, agences locales et points relais) de la région, à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément.

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - Cette décision prendra effet au effet au 1^{er} avril.

Article V - La décision P.Ch n°2007-405 de la direction régionale Poitou-Charentes en date du 14 août 2007 est abrogée.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Saint Benoît, le 26 mars 2008.

Dominique Morin,
directeur régional
de la direction régionale Poitou-Charentes